



## **COMMUNE DE PANISSIERES** **PROCES VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 17 décembre 2024 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire  
Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 13/12/2024.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GONZALEZ Éric, GUILLAUMOND Monique, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, DUSSUD Grégory, PERONNET Jean-Marc, GRANJON Marc, SEYVE Véronique, BERTALOTTO Frédérique, BEFORT Jean-Marc, BOREL Anne-Marie, PILON Denis, SERAILLE Loïc.

Absents excusé(e)s : FONGARLAND Jean-Jacques (procuration à SERAILLE Loïc), BONNET Philippe, PLASSE Elodie, FOUILLAT Christine, VIGNON Philippe, SUREDA Jennifer, DUTEL Noémie.

Secrétaire de séance : TERRAILLON Régine.

### **MPG/ 08 2024**

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer favorablement.

Le procès-verbal de la réunion du 15 octobre 2024 est adopté à l'unanimité.

### **Décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation du Conseil municipal (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) :**

- Signature d'un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour la Manufacture Loire Piquet fixant un complément de +4492,80€ HT, dans le respect de l'actualisation prévue dans les pièces du marché (article 4 du CCAP), portant le montant total de la prestation à 214 408,80€ HT.
- Décision modificative du budget n°2 portant + 21 000 € au Chap. 204 – article 2041581, pour crédits relatifs au paiement du SIEL-TE (Place de la Liberté)
- Demande de subvention européenne LEADER de 50 000 € pour les lots scénographiques de la Manufacture Loire Piquet (dépenses estimées à 186 310 € HT)
- Modification de l'acte de régie de la bibliothèque pour intégrer l'encaissement des produits liés aux événements culturels organisés.

### **1- Bilan triennal de l'état du zéro artificialisation nette (ZAN) sur la commune de Panissières**

Monsieur le Maire rappelle la loi Climat et Résilience, adoptée en 2021, a fixé à la France l'objectif d'atteindre la "Zéro Artificialisation Nette des sols" (ZAN) en 2050. Pour concrétiser cette ambition par étapes, un objectif intermédiaire a été défini : réduire de moitié la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

L'ensemble des collectivités territoriales est concerné par la poursuite de cet objectif. La sobriété foncière doit être au cœur de la stratégie d'évolution des territoires, le foncier étant reconnu comme une ressource limitée.

Dans le cadre de cet objectif, et comme le prévoit l'article L. 2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune doit produire et adopter en conseil municipal un rapport local de suivi de l'artificialisation des sols trois ans après l'entrée en vigueur de la loi. Ce premier rapport porte sur la période 2011-2022. Il est présenté en annexe de la présente

délibération et consultable sur le site internet de la commune ou auprès des services de la Mairie.

Il ressort une consommation pour la période de 2011 à 2022 estimée à 13.9891 hectares à l'occasion de l'inventaire communal des dossiers d'urbanisme consultés. On observe donc une concordance avec les données mises à disposition par l'observatoire national via Mon Diagnostic Artificialisation (14.04 hectares). Il n'y a pas eu de consommation d'espaces forestiers.

M. Le Maire explique, à l'occasion de l'approbation de ce rapport, la démarche engagée avec la Communauté de Communes de Forez-Est pour la réalisation d'un PLUi. Les élus, les services de la commune puis les habitants seront mobilisés dans les prochains mois pour assurer son élaboration.

*Rapport adopté à l'unanimité*

- *Votants : 16*
- *Exprimés : 16*
- *Pour : 16*

## **2- Complément porté au dossier d'enquête publique afférent à la procédure de Déclaration d'Utilité Publique valant Mise en Compatibilité du PLU pour l'aménagement de l'îlot Paul Bert**

Monsieur le Maire rappelle le projet de requalification de l'îlot urbain nommé « îlot Paul Bert », composé de bâtis vétustes.

Par délibération n° MPG/ 03 2024 020 du 9 avril 2024, le Conseil municipal a acté l'engagement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP), valant mise en compatibilité du PLU, pour la réalisation du projet d'aménagement d'un espace public végétalisé sur l'îlot Paul Bert, après sa démolition.

Par délibération n° MPG/ 04 2024 010 du 28 mai 2024, l'EPORA est autorisé à porter le dossier d'enquête parcellaire de l'opération et est signalé en bénéficiaire de la DUP valant cessibilité.

Toutefois à l'occasion d'une DUP emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, il convient de permettre à M. Le Préfet de disposer, dans le dossier qui lui est adressé, des éléments prescrits au titre de l'évaluation environnementale (article R. 151-3 du code de l'urbanisme) ou de la décision de l'autorité environnementale au cas par cas dispensant d'évaluation environnementale, ainsi qu'également les compléments règlementaires apportés.

Pour le projet intéressant l'îlot Paul Bert, il est nécessaire de préciser la décision de l'autorité environnementale au cas par cas dispensant d'évaluation environnementale ainsi que la tenue de la réunion des personnes publiques associées.

- ***La décision n°2024-ARA-KKU-3494 du 8 août 2024 de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable*** a rappelé que le projet visait à supprimer l'emplacement réservé R2 du règlement graphique, situé en « zone urbaine dense du bourg » (UB) du PLU. Pour assurer une cohérence des mobilités, des places de stationnement seraient créées sur l'emplacement identifié au

PLU comme emplacement R2 destiné à des équipements publics. L'objet est d'assurer une évolution du document d'urbanisme pour confirmer la création des places de stationnement.

Comme le projet se situe en dehors de tout périmètre de protection de captage d'eau potable, n'intercepte aucune zone naturelle d'intérêt écologique reconnu et qu'il n'est pas susceptible d'incidences notables sur les milieux naturels et la biodiversité locale, s'agissant d'un secteur déjà urbanisé, la décision n°2024-ARA-KKU-3494 précise qu'il n'est pas soumis à évaluation environnementale.

- **Le procès-verbal de la réunion des personnes publiques associées (PPA) du 27 septembre 2024, salle du Conseil municipal**, Mairie de Panissières, sise 2 rue Denis Boulanger, acte que le réaménagement de l'îlot Paul Bert et la suppression de l'emplacement réservé R2 permettront in fine :

O la démolition de l'ensemble de l'îlot composé de 12 logements vacants et d'un logement dégradé ;

O l'aménagement d'un îlot de fraîcheur en remplacement de l'îlot démoli ;

O la création de terrasses pour les commerces ;

O la création de places de stationnement sur l'emplacement R2 qui n'autorise à ce jour que les équipements publics

A l'occasion des échanges avec les PPA, il est notamment relevé que le projet s'inscrit dans le cadre du programme « Petites villes de demain » et d'une opération de revitalisation du territoire qui visent à renforcer la qualité environnementale du quartier par rapport à l'existant avec notamment la démolition de 522 m<sup>2</sup> de surface, la réalisation de cheminements mode actif, îlots de fraîcheur, espaces verts, terrasses commerçantes au profit de la population.

Le conseil autorise M. Le Maire à déposer le dossier d'enquête publique, tel que modifié ci-avant, relatif au dossier de DUP " Aménagement d'un espace public végétalisé sur l'îlot Paul Bert " en Préfecture de la Loire, conjointement au dossier d'enquête parcellaire porté par l'EPORA, et à solliciter de Monsieur le Préfet l'arrêté d'ouverture d'une enquête conjointe préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire au bénéfice de l'EPORA sur les immeubles concernés

*Délibération adoptée à l'unanimité*

- *Votants : 16*
- *Exprimés : 16*
- *Pour : 16*

### **3- Travaux d'éclairage public « Chez Vernay ».**

M le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de réaliser des travaux d'aménagement de l'éclairage public « Chez Vernay ». Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs. La durée d'amortissement de ce fonds de concours est de 5 ans. Le montant de l'autofinancement communal est de 10 953 €.

Détail	Montant HT	% - PU	Commune
Mise en place du matériel d'éclairage public	11 351 €	88.0 %	9 988 €
Frais de maîtrise d'œuvre		8,5 %	964 €
<b>TOTAL</b>	<b>11 351 €</b>		<b>10 953 €</b>

*Délibération adoptée à l'unanimité*

- *Votants : 16*
- *Exprimés : 16*
- *Pour : 16*

#### **4- Tarifs communaux 2015**

Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs communaux pour l'année 2025. Il est par ailleurs indiqué l'utilité de redéfinir à la baisse les tarifs des photocopies pour les dossiers d'urbanisme. La salle Beauséjour ne sera plus mise à disposition dans un cadre locatif. Les tarifs ci-après sont proposés :

<b>Photocopies urbanisme</b>		
Photocopie d'un plan-matrice cadastrale A4		1,00 €
Photocopie d'un plan- matrice cadastrale A3		1,50 €
<b>Cimetière</b>		
Concession de 50 ans par m <sup>2</sup>		255,00 €
Concession de 30 ans par m <sup>2</sup>		135,00 €
Concession de 15 ans par m <sup>2</sup>		68,00 €
<b>Columbarium</b>		
15 ans	1 emplacement de 4 urnes	603,00 €
30 ans	1 emplacement de 4 urnes	905,00 €
15 ans	1 emplacement de 2 urnes	296,00 €
30 ans	1 emplacement de 2 urnes	446,00 €
<b>Location matériel</b>		
Location tables (hors association)		4,00 €
Location bancs (hors association)		2,80 €

<b>Salle d'animation</b>		
<b>Manifestations "Belote et Loto" des associations</b>		
Grande salle		254,00 €
Petite salle		218,00 €
Les deux salles		421,00 €
<b>Associations et particuliers Panissièresois</b>		
Grande salle		302,00 €

Petite salle	257,00 €
Les deux salles	471,00 €
Forfait Week End - Grande salle	502,00 €
Forfait Week End - Petite salle	442,00 €
Forfait Week End - les deux salles	751,00 €
<i>(Pas de location possible pour les non panissiérais)</i>	
<b>Forfait Vaisselle</b> (sauf associations)	52,00 €
<b>Salle Beauséjour</b>	
<i>Hors cadre locatif communal à compter du 01/01/2025</i>	

Le Conseil Municipal approuve une augmentation d'environ 2% par rapport à 2024 et fixe les tarifs mentionnés dans le tableau ci-dessus, à compter du 1er janvier 2025. Les autres tarifs instaurés sont inchangés.

*Délibération adoptée à la majorité*

-Votants : 16

-Exprimés pour une hausse de 2% : 12

-Pour une hausse de 2% : 12

### **5- Ecritures comptables.**

#### 5a) Décision modificative n°3 du budget communal

Considérant que des dépenses ont été nécessaires aux fins de recruter du personnel en remplacement d'agents absents et qu'il convient de mobiliser des crédits au bénéfice des dépenses courantes, les virements de crédits suivants sont envisagés :

<b>Fonctionnement</b>	
<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
D/Chap.012 / Personnel Art. 64131 : + 28 000	R/Chap. 074 / Art. 7485 : +9500 Art.74833: +2800
D/Chap. 011 / Charges générales Art. 60611 : + 9500 Art. 60621 : + 5000	R/Chap. 070 / Art.7066: +8700
D/Chap. 65 /Autres charges de gestion Art. 65315 : -1500 Art. 6558 : -2000 Art 65888 -14 000	
D/Chap. 67 /Charges spécifiques Art. 673 : - 4000	

Investissement	
D/Chap. 20/Immobilisations incorporelles Art.2031 : +80 000	
D/ Chap 23/ Immobilisations en cours Art.2313 : -80 000	

*Délibération adoptée à l'unanimité*

- *Votants : 16*
- *Exprimés : 16*
- *Pour : 16*

**5b) Ecriture comptable corrective – suramortissement constaté sur le compte financier unique 2023.**

L'article L.2321-2 27° du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire. La commune de Panissières n'a donc l'obligation d'amortir que les seuls comptes 204.

Un amortissement a été constaté à tort au compte 281841 sur la gestion 2023 pour un montant de 28€. Par conséquent, il convient de corriger cette erreur sur un exercice antérieur. Cette correction sera effectuée par le comptable public à l'appui de cette délibération, par une opération non budgétaire, sur le compte 281841 par le crédit du 1068 pour un total de 28€.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

- *Votants : 16*
- *Exprimés : 16*
- *Pour : 16*

**6- Mise à jour de la liste des voies communales**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que certaines voies doivent être classées ou déclassées du domaine routier communal avec mise à jour du tableau de classement des voies communales afférent.

Descriptif des voies ou sections de voie à classer et déclasser :

			Classement	Déclassement
32	VC N°32	Chemin de Chez Vernay, Extension de 240 ml. Part de la VC n°11 et aboutit aux dernières propriétés bâties du lotissement chez Vernay	240 ml	
260	VCN°260	Rue de la République, Extension par transfert de la RD60, de la place Dorian jusqu'à l'angle de la rue Jean Macé	300 ml	
261	VCN°261	Route de Tarare, Extension par transfert de la RD60, de l'angle de la rue Jean Macé jusqu'au Bd des Frères Lumière	670 ml	

	VCN°241 nouvellement	Section de la RD103 transférée par le Département, entre la RD60 et le Bd des Sports.	70 ml	
212	VC n°212 Bd des Frères Lumière	Transfert au Département de la Loire du Bd des Frères Lumière. Part de la Place de la Liberté et aboutit à l'allée des soupirs		335 ml
241	VC N°241 Boulevard des Sports	Transfert au Département de la Loire du Bd des Sports. Part de la RD60 Route de Feurs, traverse la RD103 et aboutit au bd des Frères Lumière		425 ml

Les classements et déclassements décrits conduisent à l'ajout de 520 mètres linéaires de voies au recensement total, portant le total du linéaire des voies communales de 61 211 mètres linéaires à 61 731 mètres linéaires. Conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le tableau de classement des voies communales est mis à jour.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

- *Votants : 16*
- *Exprimés : 16*
- *Pour : 16*

## **7- Fonds solidarité, enveloppe solidarité 2025 du Département de la Loire**

Un travail est engagé par la commune pour la réfection et la rénovation énergétique des bâtis communaux. A ce titre, des réfections de façades et l'installation de fenêtres contribuent à la rénovation de la Mairie, du cinéma et du local de tennis. Cette opération, d'un montant de 38 764,76 € HT, est présentée pour une subvention au titre de l'enveloppe solidarité 2025.

*Plan de financement :*

Réfection Façade Maire :	14 166,67€HT
Signalétique Mairie :	1234,20 € HT
Réfection façade Cinéma :	13 000€ HT
Menuiseries du local sportif Tennis :	10 363,89€ HT
Total :	38 764,76 € HT
Subvention sollicitée :	7000 €
Autofinancement communal :	31764,76 € HT

Le Conseil Municipal sollicite une subvention auprès du Département de la Loire au titre du Fonds de solidarité, enveloppe de solidarité 2025 d'un montant de 7000 €.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

- *Votants : 16*
- *Exprimés : 16*
- *Pour : 16*

## **8- Fonds solidarité, enveloppe de voirie communale 2025 du Département de la Loire**

Selon la programmation des travaux de voirie définie pour le mandat, il convient de poursuivre la réfection des voies pour réaliser en 2025 le Chemin de chez Vernay, référencée VC n°32, avec un coût total des travaux de 57 418,20 €.

Le Conseil Municipal approuve ces travaux et décide de solliciter une subvention auprès du Département de la Loire au titre du Fonds de solidarité, enveloppe de Voirie 2025 à hauteur de 40% du montant des travaux HT soit 22 967 €.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

- *Votants : 16*
- *Exprimés : 16*
- *Pour : 16*

#### **9- Demande de subvention – Produit des amendes de Police 2025**

La commune peut bénéficier d'une subvention liée au produit des amendes de police pour des travaux de voirie en matière de sécurité routière. Pour 2025, il est présenté le dossier relatif à l'aménagement de sécurité de la route de Tarare (RD60), située en entrée de bourg. L'aménagement projeté, objet d'une concertation avec les services du STD de Feurs, consiste en l'installation de feux tricolores et d'un panneau signalétique pour les poids lourds. L'opération s'élève à un montant de 22 320,86€ HT.

Il est sollicité une subvention auprès du Conseil Départemental de la Loire liée au produit des amendes de Police 2025 pour un montant de 11 160€.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

- *Votants : 16*
- *Exprimés : 16*
- *Pour : 16*

#### **10- Demande de subvention dans le cadre de l'appel à partenariat du Département de la Loire – opération aménagement – Mobilier – Manufacture Loire Piquet.**

Monsieur le Maire explique l'élaboration d'un appel à partenariat sur la période 2024-2027 par le Département de la Loire visant le développement des bibliothèques pour assurer à tous les ligériens un accès aux services de lecture publique.

Cet appel à partenariat permet d'accompagner financièrement des projets d'investissement communaux pour la création d'équipement culturel de proximité garantissant une offre de lecture publique attractive. A ce titre, il convient de préciser la délibération n° MPG/ 03 2024 017 du 9 avril 2024, aux fins de présenter le projet de rénovation et de réhabilitation de l'ancienne manufacture Loire-Piquet en pôle culturel intégrant la médiathèque municipale, pour disposer d'une subvention sur l'opération aménagement d'une médiathèque (mobilier).

<b>Dépenses prévisionnelles</b>	<b>Montants HT</b>
Mobilier pour l'aménagement de la médiathèque	127 100 €

Une aide financière au titre de l'appel à partenariat « développement des bibliothèques » du Département de la Loire est sollicitée pour le mobilier pour un montant de 12 000 €.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

- *Votants : 16*
- *Exprimés : 16*
- *Pour : 16*



**11- Demande de subvention dans le cadre de l'appel à partenariat du Département de la Loire – opération aménagement – informatique – Manufacture Loire Piquet.**

De façon complémentaire à l'appel à partenariat évoqué en point n°10, il convient de présenter le projet de rénovation de la manufacture Loire-Piquet, au titre d'une subvention sur l'opération d'équipements et de matériels informatiques dédiée à la gestion de la bibliothèque et à la mise en œuvre d'un projet d'inclusion numérique.

<b>Dépenses prévisionnelles éligibles</b>	<b>Montants HT</b>
Equipements et matériels informatiques	7 250 €

L'aide financière au titre de l'appel à partenariat « développement des bibliothèques » du Département de la Loire pour l'équipement informatique pour un montant de 2 175 €.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

- *Votants : 16*
- *Exprimés : 16*
- *Pour : 16*

**12- Demande de subvention au titre de la DETR 2025 pour les travaux de rénovation et de réhabilitation de l'ancienne manufacture Loire-Piquet en pôle culturel.**

La campagne 2025 de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) est destinée à soutenir les opérations d'investissement des communes qui s'inscrivent dans le cadre de priorités locales définies par la commission départementale des élus avec des projets qui ont un impact sur le développement rural. A ce titre, Monsieur le Maire propose de présenter l'opération de rénovation et de réhabilitation de l'ancienne manufacture Loire-Piquet en pôle culturel pour disposer d'une subvention. Les aides de la DETR n'étant pas cumulables avec celles de la DRAC (Direction régionale des affaires culturelles), les dépenses prévisionnelles éligibles à la DETR 2025, listées ci-dessous, ne prennent pas en compte les dépenses éligibles à la DRAC DGD (Dotation générale pour la décentralisation des bibliothèques municipales) dont le dépôt de demande de subvention a déjà été déposé et notifié par arrêté du 26 juillet 2024.

<b>Dépenses prévisionnelles éligibles à la DETR 2025</b>	<b>Montants HT</b>
Diagnostics, études et coûts de maîtrise d'œuvre	131 306 €
Travaux (lots architecturaux)	848 289 €
Equipements (signalétique, mobilier et scénographie)	131 330 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 110 925 €</b>

*Délibération adoptée à l'unanimité*

- *Votants : 16*
- *Exprimés : 16*
- *Pour : 16*

**13- Fonds de concours sollicité auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est pour le projet d'aménagement de l'ilot Paul Bert**

M. Le Maire propose de déposer une demande de fonds de concours au titre du dispositif « Mon centre-Bourg » de la Communauté de Communes de Forez Est. Ce dispositif vise à redynamiser les centres bourgs, notamment en démolissant les logements dégradés ou insalubres (délibération du Conseil communautaire n° 2021.020.30.06 du 30 juin 2021).

Dans le cadre de la convention opérationnelle avec l'EPORA, l'estimation de l'autofinancement communal est de 800 000€, pour lequel il est demandé un fonds de concours de 150 000€.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

- *Votants : 16*
- *Exprimés : 16*
- *Pour : 16*

**14- Révision libre de l'attribution de compensation de la commune de Panissières.**

Le Conseil Municipal approuve la révision libre, à compter de l'exercice 2025, de l'attribution de compensation de la commune de Panissières auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est sur le principe d'un ajustement annuel de son montant, en fonction du montant réel de contribution arrêté par le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) concernant son territoire.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

- *Votants : 16*
- *Exprimés : 16*
- *Pour : 16*

**15- Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« (...) jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Il est proposé d'ouvrir les crédits d'investissement 2025 comme suit :

**Budget principal de la Commune :**

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2024 : 2 476 055 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »). Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article dans la limite de 619 013 € (25% x 2 476 055 €). Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

**Frais d'études**

- Frais d'études : 20 000 € (art 2031)

### **Subvention d'équipement**

- Subvention d'équipement, autres groupements et collectivités - Bien mobilier : 47 750 € (art 20421)
- Subvention d'équipement, personnes privées - Bien mobilier : 2000 € (art 20421)

### **Plantation**

- Plantation arbres et arbustes : 500 € (art. 2121)

### **Bâtiments**

- Bâtiments publics : 15 750 € (art.21351)
- Autres bâtiments publics : 27 075 € (art.21318)
- Autres constructions : 22 621 € (art.2138)

### **Voirie**

- Réseaux : 84 272 € (art. 2151)
- Installations : 6890 € (art. 2152)
- Réseaux d'électrification : 4363 € (art. 21534)

### **Matériel**

- Incendie : 3527 € (art. 21568)
- Voirie : 1500 € (art. 215738)

### **Bureau, mobilier**

- Bureau : 1000 € (art. 217848)
- Autre matériel informatique : 4750 € (art. 21838)
- Autre matériel bureau : 2500 € (art. 21848)
- Autres : 22 806 € (art. 2188)

### **Installations**

- Construction : 217 505 € (art.2313)

### **Budget Assainissement de la Commune :**

Par correctif porté en date du 21/02/25, il convient de lire le report de crédits en 2025 pour le budget assainissement de la commune comme suit :

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2024 : 549 854,60 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article dans la limite de 137 463,65 € (25% x 549 854,60 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Frais d'études : 27 500€ (art 203)
- Réseaux : 53 688€ (art 2158)
- Construction : 32500 € (art.2313)

*Délibération adoptée à l'unanimité*

- *Votants : 16*
- *Exprimés : 16*
- *Pour : 16*

#### **16- Opération en faveur des collaborateurs occasionnels de la commune de Panissières**

M Le Maire rappelle l'implication de personnes auprès des services de la commune, tant au sein de la bibliothèque pour assurer des permanences que pour le suivi du parc animalier de l'Espace Vermare. Il est proposé, en regard d'un travail bénévole constaté, d'octroyer des places de cinéma et des lots de remerciements en lien avec les produits locaux.

Le montant total proposé pour ces acquisitions est de 300€ pour l'année 2025.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

- *Votants : 16*
- *Exprimés : 16*
- *Pour : 16*

#### **17- Avenant à la convention relative aux dossiers de retraite CNRACL avec le Centre de Gestion de la Loire**

La collectivité, par délibération n° MPG/ 07 2022 021 du 13 décembre 2022, a adhéré à une convention pour traitement des dossiers de retraite CNRACL 2023-2026 avec le Centre de Gestion de la Loire (CDG 42). En raison de l'évolution des services sur la plateforme dédiée (Pep's – GULI) à compter du 16 septembre 2024, des modifications doivent intervenir au niveau de la délégation faite au CDG, dans le cadre de cette convention CNRACL 2023-2026.

Les nouveaux services sont :

- Demande de retraite CNRACL et RAFP
- Simulation de retraite CNRACL
- Compte individuel retraite CNRACL

Les services supprimés sont :

- Demande d'avis préalable
- Qualification des comptes individuels retraite (QCIR)

Les autres prestations restent inchangées. Dans le cadre de cette délégation, la commune s'engage expressément à ne plus intervenir sur les dossiers traités par le CDG42.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

- *Votants : 16*
- *Exprimés : 16*
- *Pour : 16*

## **18- Convention relative à la fourrière animale 2025**

Suite à la fin d'activité de la fourrière « Domaine des Mûriers », prestataire de la commune, il convient de conclure 3 conventions à compter du 01/01/2025 et pour 1 an :

- Avec la **SPA de Brignais** : pour le gardiennage et le remplacement des animaux ; un forfait de 0,60€ par habitant (1778,40€ TTC) est à payer puis un règlement à la prestation est réalisé, opposable au propriétaire (frais dossier 25€, garde chien par jour 12€, garde chat par jour 7€, frais identification 70€ ). La SPA est également en mesure de proposer des partenariats à volonté (sur la maltraitance, sur les campagnes de stérilisation des chats errants).
- Avec **l'entreprise SAUV** pour le transport des animaux (175€ TTC l'intervention, aux frais du propriétaire)
- Avec **Univet**, clinique vétérinaire de Panissières, à la demande des élus et des services techniques ou de la Police municipale : prestations sur demande (sédation, soins, euthanasie...)

*Délibérations adoptées à l'unanimité*

- *Votants : 16*
- *Exprimés : 16*
- *Pour : 16*

## **19- Approbation d'une modification du règlement intérieur de la cantine scolaire**

Il convient de préciser le règlement intérieur du restaurant scolaire des écoles maternelle et primaire au regard des modalités d'inscription inhérentes au nouveau prestataire. Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver cet ajout, pour régler la situation d'éventuelles demandes dérogatoires : « Pour une éventuelle inscription ou désinscription exceptionnelle, la demande doit être formulée 48 h avant auprès du secrétariat de Mairie mairie@panissieres.fr ou 04 77 27 40 46 avec production d'un justificatif écrit (hypothèses notamment d'hospitalisation, de décès d'un proche, d'un impératif auprès de l'employeur...). »

*Délibération adoptée à l'unanimité*

- *Votants : 16*
- *Exprimés : 16*
- *Pour : 16*

## **20- Délibération relative à la redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025.**

Les redevances des agences de l'eau financent les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. Elles sont perçues auprès des usagers de l'eau, contribuant ainsi à la lutte contre la pollution, à la protection de la santé et de la biodiversité, et garantissant la quantité et la qualité de l'eau. En incitant à des pratiques vertueuses et en renforçant la connaissance des pressions exercées sur les milieux aquatiques, ces redevances jouent un rôle dans la préservation de l'environnement.

A partir de 2025, une nouvelle réforme des redevances s'appliquera, ayant pour objectifs : d'accroître les capacités financières des agences de l'eau, dans le cadre du déploiement du plan Eau (augmentation de 19% des recettes- plafond cible de 455 millions d'€) ; de rééquilibrer entre les différents usages, les

usagers domestiques finançant aujourd'hui 80 % des recettes ; d'introduire des redevances incitatives en application du principe pollueur/payeur et préleveur/payeur.

Ainsi la redevance prélèvement est maintenue mais les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau. Pour la Commune de Panissières, le SIEMLY est compétent et donc responsable de la collecte et de la réversion de cette redevance auprès de l'Agence de l'eau, non objet des présentes.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, intéressant également le SIEMLY, et pour performance des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif », la commune de Panissières, compétente dans le domaine de l'assainissement, en sera redevable auprès de l'Agence Loire Bretagne.

Le calcul de cette nouvelle redevance est le suivant : **Assiette x Taux x Coefficient de modulation global**

- Assiette : l'assiette de la redevance est constituée par les volumes facturés aux usagers du service de l'assainissement collectif dans l'année civile (sans préoccupation de la période de consommation)
- Taux : le taux est voté par l'Agence de l'eau et sera de 0,28 €/m<sup>3</sup> dès 2025 et jusqu'en 2028, puis de 0,29 €/m<sup>3</sup> de 2029 à 2030.
- Coefficient de modulation global : un coefficient est calculé annuellement par l'Agence pour apprécier la gestion du système d'assainissement collectif. Ce coefficient de modulation est compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

Pour l'année 2025, l'agence de l'eau a neutralisé ce coefficient de modulation en proposant d'appliquer un coefficient forfaitaire de 0,3 qui correspond à une performance excellente.

Ainsi, le taux 2025, à appliquer sur les factures des consommations établies en 2025 (y compris sur des volumes consommés en 2024 et facturés en 2025), est de  $0,28 \times 0,3$  soit 0,084 €/m<sup>3</sup>.

Le conseil fixe à 0,084 €/m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » prise en compte par la SAUR, délégataire, auprès de chaque usager du service public d'assainissement collectif. Cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées.

L'application de cette nouvelle redevance est effective pour les factures émises à compter 1er janvier 2025, avec une individualisation apparaissant distinctement sur la facture d'assainissement établie par la SAUR.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

- *Votants : 16*
- *Exprimés : 16*
- *Pour : 16*

## **21- Adoption du Plan de Formation Mutualisé 2025-2027 au profit des agents de Panissières.**

Le Centre de Gestion de la Loire (CDG42) a rédigé un plan de formation mutualisé sur la base du recensement établi par le CNFPT auprès des collectivités de la Loire de moins de 50 agents, permettant ainsi de se regrouper par territoire pour l'analyse des besoins de formation et l'expression des demandes. La réponse formation sera ainsi adaptée, locale, efficace, compte-tenu des effectifs et des moyens.

Ce plan de formation mutualisé s'appliquera au cours sur les années 2025, 2026, 2027. Il sera prévu un recensement annuel des besoins de formation par territoire lors des réunions proposées par le CDG42 en partenariat avec le CNFPT.

Le conseil approuve le plan de formation mutualisé 2025/2027) et le règlement de formation associé.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

- *Votants : 16*
- *Exprimés : 16*
- *Pour : 16*

## **22- Questions diverses**

- Monique Guillaumond précise la tenue d'une réunion le 16 décembre avec les commerçants. Ont été abordées des questions relevant notamment de la signalétique et des animations. Le souhait est de renouveler ces échanges au moins une fois par an.

- Pour le projet de vidéosurveillance, Laurent Mioche indique la nouvelle définition du périmètre souhaité en centre bourg avec un représentant de la gendarmerie et le policier municipal.

- Pour optimiser la gestion des services techniques, Grégory Dussud présente les avantages de la GMAO. L'outil pourra être déployé en 2025.

- Un travail de réflexion sur la végétalisation est en cours. Des tilleuls seront installés sur le secteur Liberté.

- Le bulletin municipal sera diffusé dès le 03/01 et remis lors de la cérémonie des vœux du Maire.

- De sincères remerciements sont adressés à tous les intervenants de la distribution des colis du CCAS.

La séance est levée à 22h00.

La prochaine réunion de Conseil Municipal est prévue le mardi 28 janvier 2025.

Le Maire,  
Christian MOLLARD.



La secrétaire de séance  
Régine TERRAILLON